

Le tri des biodéchets obligatoire en 2024

De nombreuses informations circulent dans les médias nationaux au sujet de la « nouvelle » réglementation biodéchets.

Vous avez peut être été sollicités par vos administrés pour savoir quelles solutions s'offrent à eux localement?

Dans ce feuillet, vous trouverez donc des explications qui complètent la page 9 du magazine CCOV Actu de décembre 2023.

N'hésitez pas à revenir vers nous s'il ne répond pas à toutes les questions que se posent vos habitants.

Qu'appelle-t-on « biodéchets » ?

Ce sont les déchets organiques issus de la cuisine : épluchures, marcs de café, restes de repas.

Pourquoi cette « nouvelle » réglementation?

Il s'agit en fait d'une loi qui date de 2020, la loi AGECL.

L'objectif de cette loi : ne plus jeter les biodéchets dans les bacs poubelles et ainsi réduire les quantités de déchets brûlés :

Moins de transport, moins de pollution, moins de CO₂, moins de dépenses de traitement des déchets

Sur la CCOV : Collecte ou compostage?

Les collectivités sont obligées de « fournir à leurs administrés des solutions de tri à la source de leurs déchets organiques ». Chaque territoire est libre de définir l'organisation la plus adaptée : collecte ou compostage.

Or, sur la CCOV, il n'est pas possible de mettre en place une nouvelle collecte pour ramasser les biodéchets, pour des raisons financières. En effet, une collecte des biodéchets sur nos 70 communes conduirait à l'achat d'un nouveau camion OM, au recrutement de 2 équipes, à l'augmentation des kilomètres parcourus (env. +50 000 km/an).

Ainsi, la CCOV n'a pas opté pour la collecte des biodéchets et propose d'aider au déploiement du compostage :

- depuis 2005, des composteurs à prix réduits sont vendus sur les déchèteries de la CCOV
- Depuis 2020, des sites de compostage sont installés avec l'aide de la CCOV de sites de compostage collectifs à la demande des résidences, des organismes HLM ou des communes.

Quelles solutions sur la CCOV?

Il n'est pas obligatoire d'acheter un composteur pour faire du compost. Un simple tas au fond du jardin suffit. Le composteur permet de « cacher » les déchets. Il est également possible d'en fabriquer un soi-même.

Pour les habitants qui font déjà un tas de tontes au fond de leur jardin :

Il est alors facile d'y mélanger les épluchures et marcs de café.

Pour les foyers qui disposent de jardin et sont prêts à installer un composteur chez eux :

→ bricoleurs? Il existe de nombreux tutoriels sur Internet pour créer son propre composteur, y compris avec des matériaux de récupération.

→ Pour les habitants préférant en acheter un tout fait, il existe de nombreux modèles dans les magasins.

Des composteurs en kit sont également proposés sur les déchèteries de Neufchâteau et Châtenois, sous réserve des stocks disponibles / **1 composteur CCOV maxi par foyer (car financé à hauteur de 50 €)**

Les poules en raffolent!



Pas encore prêt pour gérer un composteur ou un poulailler?
Vous pouvez proposer vos épluchures aux poules de votre voisinage!

Pour les habitants qui n'ont pas la place d'installer un composteur dans leur jardin ou ont peur de se lancer dans le compostage :

Des sites de compostage ont été mis en place dans des résidences privées ou par les organismes HLM. Ils sont alors réservés aux résidents.

Il existe également des sites de compostage ouverts au public. Ceux-ci sont en accès libre et gratuit :

Liste actuelle des sites de compostage publics (maj 04/01/2023) * :

Autigny la Tour	rue du cimetière
Greux	Chemin derrière le cimetière
Liffol le Grand Avieux	rue de Lorraine
Liffol le Grand Joinville	route Joinville
Liffol le Grand quartier 8 mai	parking rue du 8 mai 1945
Liffol le Grand quartier Champ Châtenois	chemin de Champ Châtenois
Liffol le Petit quartier la Castille	La castille II (lotissement)
Liffol le Petit quartier rue du Gué	Intersection Rue du Gué et Rue pavée
Neufchâteau quartier Rouceux	rue du Moulinot
Neufchâteau quartier Tanneries	place des Tanneries
Punerot	

Ces sites sont surveillés par des bénévoles. Merci d'en prendre soin.

* Hors sites de compostage privés (gérés par les bailleurs sociaux ou résidences privées)
Et hors bacs de tri des cimetières



La CCOV souhaite déployer les sites de compostage publics de façon progressive. Les projets seront étudiés par la commission déchets.

Bioseau fourni par la CCOV pour les habitants de la CCOV s'engageant à utiliser un composteur public



Un simple seau ou contenant lavable peut suffire.

Par contre, merci de ne pas utiliser de sacs « compostables », les déchets mettent alors trop longtemps à composter.